

**Du 27 juin 2023**

Affaire n° 7

Rapporteur(s) : Corentin DUPREY

## Compte administratif 2022 du budget annexe gestion des déchets

---

<i>Suivi</i>	: Sam REVEL
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: -
<i>Conseil</i>	: 27 juin 2023

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire. Il doit être présenté et adopté par le Conseil de territoire avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce document budgétaire dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur l'exercice budgétaire 2022. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur alors que le compte de gestion, avec lequel il doit être en concordance, retrace les comptes tenus par le comptable public.

La présentation du compte administratif permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget 2022 des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes, et de constater le résultat qui fait l'objet d'une affectation au budget 2023 lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Créé par la délibération du Conseil de territoire du 29 juin 2021, le budget annexe de gestion des déchets vise à répondre à l'impératif particulier de gestion de cette compétence, lié à son financement spécifique par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en dérogation du principe d'universalité budgétaire selon lequel une recette particulière ne peut être affectée à une dépense particulière.

L'individualisation de ce service public administratif au sein d'un budget annexe permet ainsi de mieux retracer, au sein d'une comptabilité distincte, les dépenses et les recettes afférentes à l'exercice de la compétence. Elle vise à mieux donner à voir à le coût réel du service, ses évolutions ainsi que les recettes correspondantes.

L'exercice 2022 est la première année d'exécution de ce budget annexe. Afin de permettre les comparaisons avec les années précédentes et l'analyse financière rétrospective, les réalisations des exercices budgétaires passés sur cette compétence ont été isolées du budget principal et sont présentées dans ce rapport.

Le compte administratif 2022 est marqué par une forte augmentation des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste et de renouvellement des principaux marchés publics pour la collecte et le traitement des déchets. Afin de permettre le financement de l'augmentation du coût du service, les recettes de fonctionnement augmentent en parallèle avec la dynamique des bases de TEOM et le relèvement des taux en 2022.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné : les rattachements de charges et de produits sont donc intégrés.

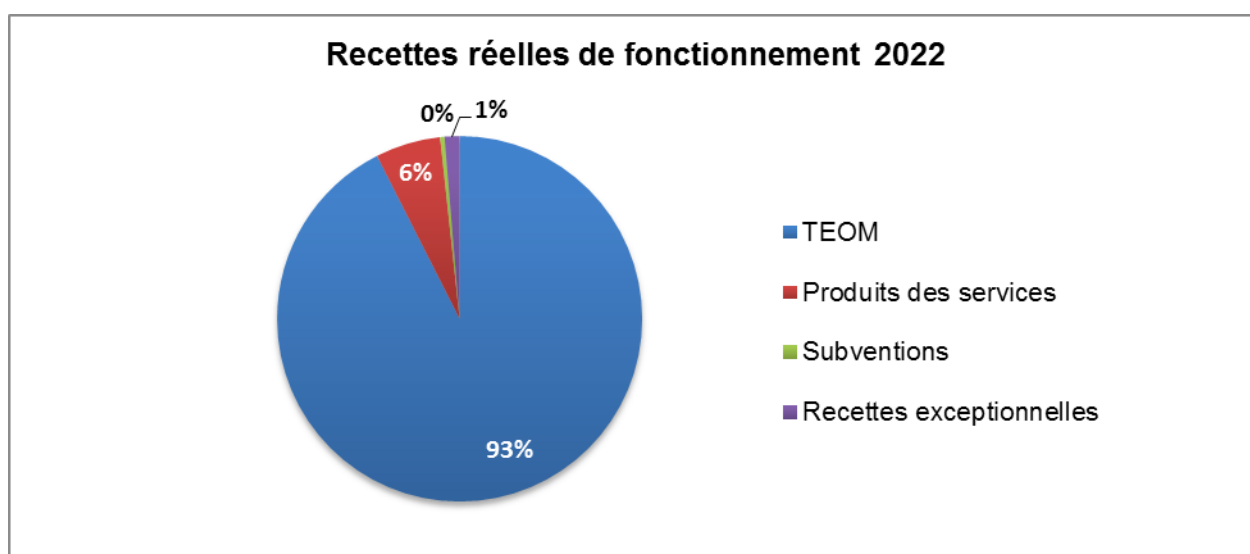
### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2022 s'élèvent à 69,9 M€ et sont en hausse de +10,9% par rapport à 2021.

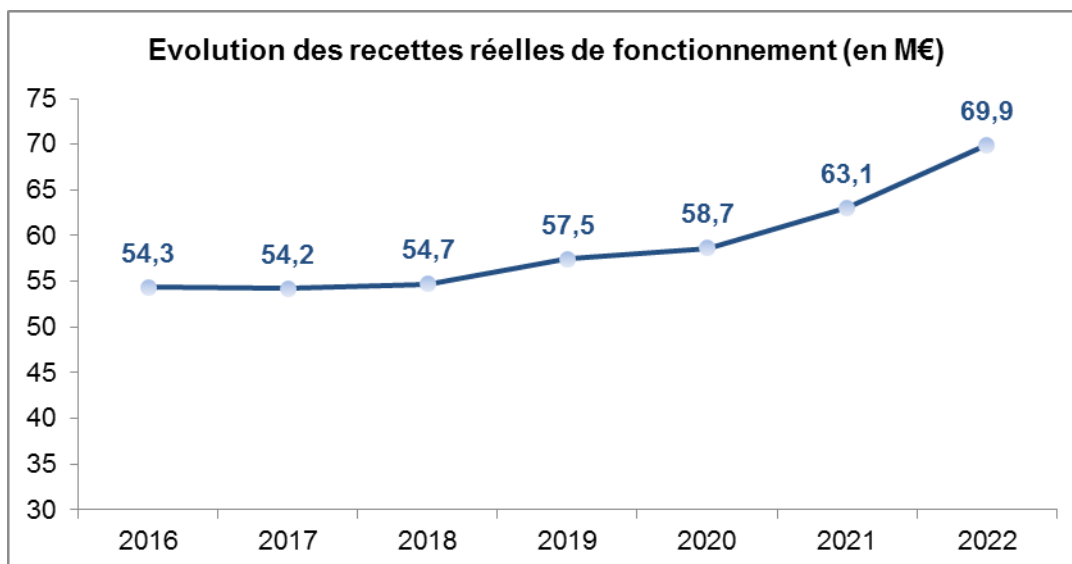
#### 1.1.1. Présentation générale

	2021	2022	Evol. 22/21	
TEOM	59 088 727	64 694 834	+5 606 107	+9,5%
Produits des services	2 987 646	4 033 338	+1 045 692	+35,0%
Subventions	981 597	272 243	-709 354	-72,3%
Recettes exceptionnelles	12 485	926 647	+914 162	+7322,1%
<b>TOTAL</b>	<b>63 070 455</b>	<b>69 927 062</b>	<b>+6 856 607</b>	<b>+10,9%</b>

La TEOM est la principale recette du budget annexe (93%), à laquelle s'ajoutent les produits des services (6%), les subventions et les recettes exceptionnelles.



Après une période de quasi-stabilité entre 2016 et 2018, les recettes liées à la compétence gestion des déchets augmentent de manière régulière et assez soutenue depuis 2019. Afin de permettre le financement d'une compétence dont les dépenses augmentent fortement, les recettes ont cru de manière encore plus importante ces deux dernières années.



### 1.1.2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La TEOM finance exclusivement le service de collecte et de traitement des ordures ménagères, dont elle est la principale source de financement. Elle porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou qui en sont temporairement exonérées. Son produit en 2022 s'élève à 64,7 M€, en hausse de +9,5% par rapport à 2021.

Cette augmentation résulte à la fois de la variation physique des bases (+3,7%) et des hausses de taux nécessaires pour financer un coût du service en augmentation (+0,4 point pour les 8 villes du territoire au taux harmonisé et +0,62 point pour Saint-Ouen dont le taux est en cours d'harmonisation progressive sur une période de 10 ans depuis 2014).

Depuis 2016, le produit de la TEOM est en hausse continue et à un rythme annuel moyen de +4,8% afin de permettre le financement du coût du service de collecte et de traitement des déchets, lui aussi en augmentation constante (revalorisation des coûts des marchés de collecte, augmentation des tarifs du SYCTOM, nouvelles contraintes réglementaires, etc.).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Bases physiques (en millions)</b>	735,9	751,0	768,3	776,0	793,5	801,7	831,3
<b>Taux 8 villes</b>	6,85%	6,98%	6,94%	6,97%	6,98%	7,45%	7,85%
<b>Taux Saint-Ouen</b>	5,40%	5,62%	5,85%	6,09%	6,35%	6,85%	7,47%
<b>Taux moyen pondéré</b>	6,61%	6,75%	6,76%	6,82%	6,87%	7,35%	7,79%
<b>Produit (en M€)</b>	48,8	50,7	52,1	53,3	54,8	59,1	64,7

L'exercice 2022 est le dernier au cours duquel les taux de TEOM sont différenciés puisque l'année 2023 marque la fin de la convergence des taux entre la ville de Saint-Ouen et les 8 autres villes dont le taux est déjà harmonisé depuis 2015.

### 1.1.3. Les produits des services

Les produits des services perçus en 2022 s'élèvent à 4 M€, en hausse de +35% par rapport à 2021.

- La redevance spéciale pour les déchets d'activité économique

La redevance spéciale pour les déchets d'activité économique permet de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Elle est facturée aux entreprises ayant conclu une convention avec Plaine Commune pour la prise en charge de ce service.

Le produit de la redevance spéciale est de 3,5 M€ en 2022, en hausse de +38,9% par rapport à 2021.

Cette forte hausse s'explique par la comptabilisation du 4<sup>e</sup> trimestre 2022 de la redevance sur l'exercice, alors que le dernier trimestre était auparavant titré sur l'exercice budgétaire suivant.

- Les recettes liées aux déchèteries

Plaine Commune perçoit des recettes liées à l'activité des 3 déchèteries territoriales d'Aubervilliers, Epinay-sur-Seine et Pierrefitte-sur-Seine. Elles correspondent d'une part aux redevances versées par les entreprises pour y déposer leurs déchets non ménagers, et d'autre part aux reventes de matériaux collectés dans les déchèteries.

Les recettes s'élèvent à 423 000 € en 2022, en hausse de +8,5% par rapport à 2021.

- Les autres produits des services

Les autres produits des services s'élèvent à 81 000 € et correspondent aux notes de frais pour l'enlèvement des dépôts sauvages, aux timons d'attelage et à diverses reventes de matériaux.

#### 1.1.4. Les subventions

Les subventions de fonctionnement reçues en 2022 s'élèvent à 272 000 €, en nette baisse par rapport à 2021 (-72,3%) avec la réduction de plusieurs participations de soutien sur la collecte sélective.

#### 1.1.5. Les recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles s'élèvent à 0,9 M€ en 2022, soit un niveau particulièrement élevé du fait du reversement d'une partie du résultat du budget primitif de Plaine Commune vers le nouveau budget annexe intervenu dans le cadre du budget supplémentaire 2022 afin de couvrir les engagements passés avant la création du budget annexe.

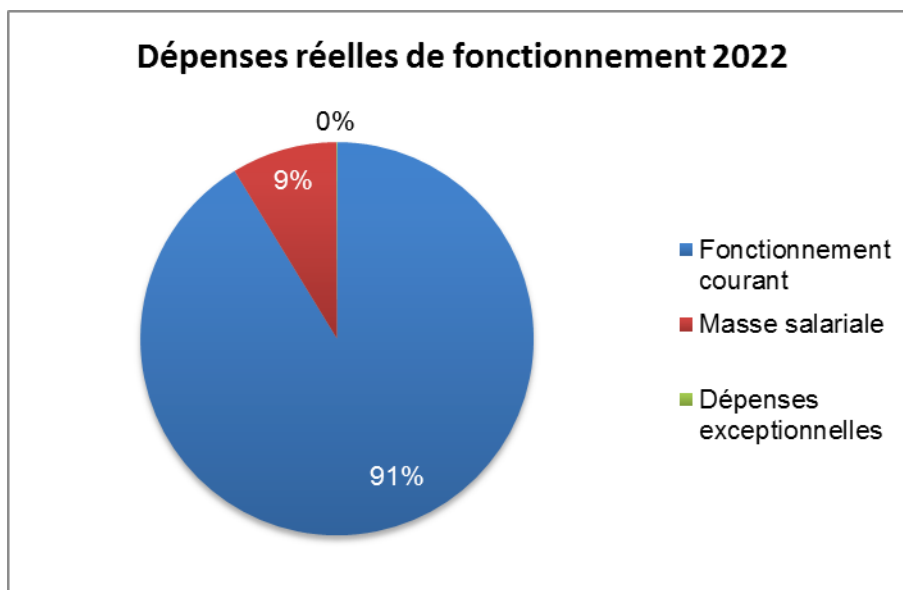
### 1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 64,3 M€ et sont en hausse de +8,9% par rapport à 2021.

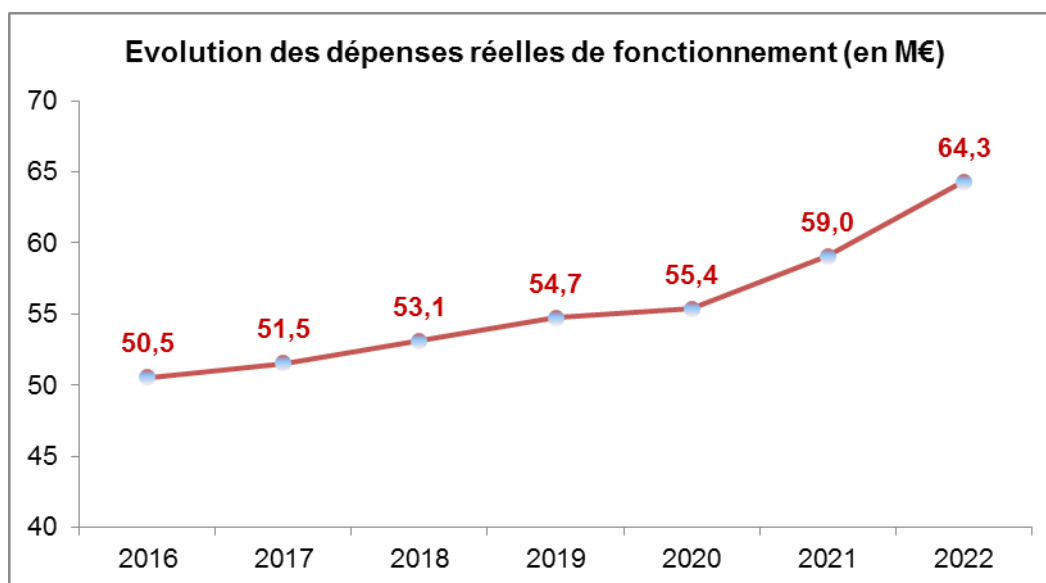
#### 1.2.1. Présentation générale

	2021	2022	Evol. 22/21	
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>58 901 016</b>	<b>64 254 138</b>	<b>+5 353 122</b>	<b>+9,1%</b>
<i>Fonctionnement courant</i>	54 035 291	58 951 799	+4 916 508	+9,1%
<i>Masse salariale</i>	4 865 725	5 302 339	+436 614	+9,0%
<b>Dépenses exceptionnelles</b>	<b>148 261</b>	<b>26 260</b>	<b>-122 001</b>	<b>-82,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 049 277</b>	<b>64 280 398</b>	<b>+5 231 121</b>	<b>+8,9%</b>

Les dépenses de gestion représentent la quasi-totalité des dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses exceptionnelles étant marginales, et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant (91%) et la masse salariale (9%).



De 2018 à 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de façon régulière à un rythme moyen de +2,3% par an. Depuis 2 ans, la dynamique d'augmentation des dépenses est bien plus importante (+7,8% en moyenne) sous l'effet de l'inflation et de l'impact des mesures réglementaires sur les coûts du service.



#### 1.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 11 et 65. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités de la gestion des déchets, hors frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement courant réalisées en 2022 s'élèvent à 59 M€, soit +9,1% par rapport à 2021. Le taux de réalisation 2022 est de 95,7% (59 M€ de réalisés pour 61,6 M€ de crédits ouverts).

	2021	2022	Evolution 22/21	
Collecte	25 004 261	24 446 314	-557 946	-2,2%
Traitement	23 626 272	26 563 069	+2 936 797	+12,4%
Déchèteries	3 755 068	4 943 486	+1 188 417	+31,6%
Maintenance	810 875	683 889	-126 987	-15,7%
Divers et prévention	838 815	353 214	-485 601	-57,9%
Frais indirects du service	0	1 961 825	+1 961 825	
<b>TOTAL</b>	<b>54 035 291</b>	<b>58 951 797</b>	<b>+4 916 506</b>	<b>+9,1%</b>

L'exercice 2022 est marqué par une forte augmentation et une instabilité des prix des marchés suite aux différentes révisions de prix et évolutions des indices liés à l'inflation. De plus, tous les marchés structurants ont été renouvelés au cours de cet exercice dans une période haussière pour les prix : pré-collecte, collecte, traitement des déchets de l'espace public et des déchèteries.

Ainsi, la baisse des tonnages collectés dans l'espace public (-1 500 tonnes sur le dernier trimestre 2022) ne se traduit pas par une baisse des dépenses de traitement, qui augmentent de +12,4% en 2022 sous l'effet des révisions de prix des marchés et de l'augmentation des tarifs avec l'application de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

En revanche, les dépenses de collecte diminuent légèrement en 2022 (-2,2%) sous l'effet d'une baisse de tonnage de l'ordre de -2% et d'une évolution des indices de révision de prix moins défavorables qu'anticipée au moment de la préparation budgétaire.

La baisse importante des frais de préventions et des diverses dépenses de fonctionnement (-57,9%) s'explique par l'intégration de crédits auparavant inscrits dans cette catégorie de dépenses aux frais indirects du service qui seront pris en charge via un financement croisé vers le budget principal.

En effet, la création du budget annexe a conduit à recenser avec précision les frais indirects de gestion du service public de gestion des déchets (locaux, véhicules, informatique, assurances, communication, dépenses de personnel) pris en charge sur le budget principal afin de pouvoir les financer par une dépense du budget annexe (financement croisé), et donc de couvrir l'intégralité du service. Cette prise en charge des frais indirects s'élève à 2 M€.

### 1.2.3. Les dépenses de personnel

La masse salariale a représenté en 2022 une dépense de 5,3 M€, en hausse de +9 % par rapport à 2021. Le taux de réalisation est de 92,5% (5,3M€ réalisés pour 5,7 M€ de crédits ouverts) du fait d'une importante vacance de postes.

	2021	2022	Evolution 22/21	
<b>Rémunérations des agents</b>	3 606 508	4 231 199	+624 691	+17,3%
<i>dont traitements</i>	2 373 835	2 820 472	+446 637	+18,8%
<i>dont régime indemnitaire</i>	1 232 673	1 410 727	+178 054	+14,4%
<b>Versement transport</b>	71 820	85 720	+13 900	+19,4%
<b>Cotisations sociales et patronales</b>	1 146 096	934 909	-211 187	-18,4%
<b>Cotisations au CNFPT et au CDG</b>	34 101	40 480	+6 378	+18,7%
<b>Autres charges sociales</b>	7 200	10 032	+2 832	+39,3%
<b>TOTAL</b>	<b>4 865 725</b>	<b>5 302 339</b>	<b>+436 614</b>	<b>+9,0%</b>

L'augmentation des dépenses de personnel par rapport à 2021 est due à l'ajustement du périmètre des agents affectés au service de gestion des déchets réalisé lors de la création du budget annexe.

### 1.2.4. Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles s'élèvent à 0,03 M€ en 2022 et correspondent au remboursement d'un trop perçu dans le cadre d'un appel à projet CITEO.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements en investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

En section d'investissement, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concernée : les restes à réaliser en dépenses et en recettes ne sont donc pas intégrés.

### 2.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 1 M€, et sont en baisse par rapport à 2021 (-62%).

La création du budget annexe n'ayant pas entraîné un transfert d'une part de l'endettement du budget principal, les seules dépenses d'investissement réalisées sont des dépenses d'équipement. Elles sont comptabilisées aux chapitres 20, 21 et 23, et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets) et à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier).

Les opérations d'équipement concernées sont les suivantes :

	2021	2022
<b>Entretien usine et réseau de collecte pneumatique</b>	-	47 542
<b>Pré-collecte et conteneurs déchets ménagers</b>	1 652 935	906 630
<b>Renouvellement véhicules et matériels déchets urbains</b>	813 661	17 736
<b>Travaux déchetteries et quais de transfert</b>	105 830	6 569
<b>TOTAL</b>	<b>2 572 425</b>	<b>978 477</b>

La forte diminution des dépenses s'explique notamment par les retards de livraison concernant le renouvellement des bacs et des conteneurs ainsi que pour les acquisitions de véhicules et de matériels (commandes effectuées mais non livrées et facturées en 2022).

### 2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 152 000 € et correspondent au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

### 3. RESULTATS DE CLOTURE ET AFFECTATION AU BS 2023

---

#### 3.1. Résultats de clôture

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent global de 4,8 M€, composé d'un excédent de fonctionnement de 3,7 M€ et d'un excédent d'investissement de 1,1 M€. Il n'y a pas de restes à réaliser.

	2022
<b>Résultat de fonctionnement</b>	3 711 546 €
<b>Résultat d'investissement</b>	1 105 527 €
<b>Résultat de clôture</b>	4 817 073 €
<b>Restes à réaliser (recettes)</b>	- €
<b>Restes à réaliser (dépenses)</b>	- €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	- €
<b>Résultat cumulé</b>	4 817 073 €

#### 3.2. Reprise et affectation des résultats 2022 au budget 2023

Le résultat cumulé sera repris et affecté de la manière suivante :

- 1 381 932 € en recette de fonctionnement (002) ;
- 3 435 140,99 € en recette d'investissement (1068).

#### Conclusion :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de gestion des déchets de Plaine Commune en concordance avec le compte de gestion du comptable public